

# Registre Public d'Accessibilité



---

Date Ouverture : 15 Septembre 2017

Version 2017 -1.2

Direction Immobilière COVEA





## Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue à l'Agence MAAF Assurances de :  
BOULOGNE BILLANCOURT**

**Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles**

Oui  Non

**Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et  
des services**

Oui  Non



### **Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap**

- > Le personnel est sensibilisé
- > Le personnel est formé
- > Le personnel sera formé



### **Matériel adapté**

- > Le matériel est entretenu et réparé
- > Le personnel connaît le matériel



### **Consultation du Registre Public d'Accessibilité**

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : **23 Septembre 2015**

Adresse : 160 RUE DE SILLY  
Code Postal : 92100

Ville : BOULOGNE BILLANCOURT

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA  
SIRET : 542 073 580 06449

NAF : 6512Z



# Accessibilité aux Personnes Handicapées

---

## Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées  
Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

# Bien accueillir les personnes handicapées

## I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

## II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
ET DE L'HABITAT DURABLE  
[www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

## 2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

## III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

### A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

#### 2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

### B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.



## 2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

## IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



### A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

## 2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

## B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

### 2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : M2EM-MLHO/SG/SP33/ATL2/Benoît Cudelou

# Notice d'Accessibilité

---





## NOTICE DESCRIPTIVE DETAILLEE DE L'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (neufs et existants)

Est réputé accessible aux personnes handicapées tout établissement ou installation offrant à ces personnes, notamment à celles qui se déplacent en fauteuil roulant, la possibilité, dans les conditions normales de fonctionnement, de pénétrer dans l'établissement ou l'installation, d'y circuler, d'en sortir et de bénéficier de toutes les prestations offertes au public en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. L'obligation d'accessibilité est une obligation de résultat. Il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'installation.

Textes de référence :

- loi n° 2005-102 du 11 février 2005 – articles 41 à 43 et 51 « volet accessibilité »
- décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 – cadre bâti « ERP – IOP – BHC et MI »
- décret n°2007-1327 et arrêté du 11 septembre 2007 – dossier spécifique « accessibilité des ERP et IOP »
- décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 - « modification des CCDSA »
- arrêté du 1er août 2006 – ERP et IOP « neufs »
- arrêté du 21 mars 2007 – ERP et IOP « existants »
- arrêté du 22 mars 2007 – attestation de travaux accessibilité « ERP et IOP »

### COMPOSITION DU DOSSIER ACCESSIBILITE (PC 39)

- Plan coté en trois dimensions précisant les cheminements extérieurs ainsi que les conditions de raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement et entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments constituant l'établissement.
- Plan coté en trois dimensions précisant les circulations intérieures horizontales et verticales, les aires de stationnement et, s'il y a lieu, les locaux sanitaires destinés au public.  
Dans les bâtiments existants, le plan précise la délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées.
- La présente notice expliquant comment le projet prend en compte l'accessibilité aux personnes handicapées, en ce qui concerne :
  - a – les dimensions des locaux et les caractéristiques des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public qui sont définis par arrêté du ministre chargé de la construction ;
  - b – la nature et la couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds ;
  - c – le traitement acoustique des espaces ;
  - d – le dispositif d'éclairage des parties communes.

## ERP NEUFS ET EXISTANTS

### FICHE DESCRIPTIVE DU PROJET

#### 1- DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT :

NOM :	MAAF ASSURANCES - AGENCE DE BOULOGNE BILLANCOURT
ADRESSE :	160 RUE DE SILLY
CODE POSTAL :	92100
COMMUNE :	BOULOGNE BILLANCOURT

#### 2- DECLARANT ET INTERVENANT :

Maître d'ouvrage :	MAAF ASSURANCES CHAURAY – 79036 NIORT CEDEX 9  Téléphone : 05.49.33.34.35
Maître d'œuvre :	KORUS ESPACE VERCORS 38140 LA MURETTE Téléphone : 04.76.67.18.92

#### 3- RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL :

Construction neuve <input type="checkbox"/>	Extension <input type="checkbox"/>	Modification construction existante <input checked="" type="checkbox"/>
Nature des travaux :		
<i>Rénovation Agence d'assurances</i>		
Descriptif sommaire du projet :		

Nombre de personnes accueillies :

Etage	Personnel	Public	Désignation (bureau, habitation, etc)
Sous-sol			
RDC	<i>6</i>	<i>12</i>	<i>Bureaux</i>
Etage 1			
Etage 2			
Etage 3			
Etage 4			
TOTAL			ETABLISSEMENT : 5 <sup>ème</sup> CATEGORIE – Type W

## ERP NEUFS ET EXISTANTS

Établissements recevant du public Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte		
			O oui	N non	SO sans objet
<b>1 - Généralités</b>					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté					
<b>2 - Cheminements extérieurs</b>					
<b>Généralités</b>					
✓ cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment			<del>O</del>	N	SO
✓ cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment			O	N	<del>SO</del>
✓ accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs			O	N	<del>SO</del>
✓ Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement			O	N	<del>SO</del>
Largeur ≥ 1,40 m		X	O	N	<del>SO</del>
	Largeur ≥ 1,20 m	X	O	N	<del>SO</del>
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m		X	O	N	<del>SO</del>
	Rétrécissements ponctuels ≥ 0,90 m	X	O	N	<del>SO</del>
Dévers ≤ 2%		X	O	N	<del>SO</del>
	Dévers ≤ 3%	X	O	N	<del>SO</del>
<b>Pentes</b>					
✓ existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant		X	O	N	<del>SO</del>
✓ pente ≤ 4%		X	O	N	<del>SO</del>
	pente ≤ 6%	X	O	N	<del>SO</del>
✓ pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m		X	O	N	<del>SO</del>
	pente ≥ 5% : palier de repos tous les 10 m	X	O	N	<del>SO</del>
✓ pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi		X	O	N	<del>SO</del>
	pente 10% sur 2 m maxi	X	O	N	<del>SO</del>
✓ pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		X	O	N	<del>SO</del>
	pente 12% sur 0,50 m maxi	X	O	N	<del>SO</del>
✓ paliers de repos en haut et en bas de chaque pente		X	O	N	<del>SO</del>

## ERP NEUFS ET EXISTANTS

Établissements recevant du public Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte		
			O oui	N non	SO sans objet
<b>Caractéristiques des paliers de repos</b>					
✓ 1,20 x 1,40 m		X	O	N	<del>SO</del>
<b>Seuils et ressauts</b>					
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)			O	N	<del>SO</del>
	Ressauts successifs séparés par des paliers de 2,50 m tolérés		O	N	<del>SO</del>
✓ arrondis ou chanfreinés			O	N	<del>SO</del>
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants			O	N	<del>SO</del>
<b>Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire + signalétique</b>			O	N	<del>SO</del>
✓ emplacements		X	O	N	<del>SO</del>
✓ dimensions : Ø 1,50 m		X	O	N	<del>SO</del>
<b>Espaces d'usage</b>					
✓ devant chaque équipement ou aménagement		X	O	N	<del>SO</del>
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m		X	O	N	<del>SO</del>
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue			O	N	<del>SO</del>
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm			O	N	<del>SO</del>
<b>Cheminement libre de tout obstacle</b>					
✓ Hauteur libre ≥ 2,20 m			<del>O</del>	N	SO
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			O	N	<del>SO</del>
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement			O	N	<del>SO</del>
Protection des espaces sous escaliers			O	N	<del>SO</del>
<b>Volée d'escaliers de 3 marches ou plus</b>					
✓ 1 main courante			O	N	<del>SO</del>
• hauteur entre 0,80 et 1,00 m			O	N	<del>SO</del>
• continue rigide et facilement préhensible			O	N	<del>SO</del>
• dépassant les premières et les dernières marches			O	N	<del>SO</del>
• différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel			O	N	<del>SO</del>
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute			O	N	<del>SO</del>
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 <sup>ère</sup> et la dernière marche			O	N	<del>SO</del>
<b>Nez de marches</b>					
De couleur contrastée			O	N	<del>SO</del>
Antidérapants			O	N	<del>SO</del>
Sans débord excessif	Pas d'exigence pour les débords		O	N	<del>SO</del>



## ERP NEUFS ET EXISTANTS

Établissements recevant du public  Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte		
			O oui	N non	SO sans objet
Hauteur marches ≤ 16 cm			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Girons marches ≤ 28 cm			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
<b>3 - places de stationnement</b>					
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places		X	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	Pas d'exigence pour les places adaptées existantes		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
<b>Caractéristiques dimensionnelles et atteinte</b>					
✓ Largeur ≥ 3,30 m			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
✓ Espace horizontal au dévers de 2% près			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
	Espace horizontal au dévers de 3% près		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
<b>Raccordement au cheminement d'accès</b>					
Ressaut ≤ 2 cm			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
	Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
✓ Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Bornes visibles directement du poste de contrôle			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
<b>ou</b>					
Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Et visiophonie			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
✓ Sortie en fauteuil des places « boxées »			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
<b>Repérage horizontal et vertical des places</b>					
✓ signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
<b>Signalisation des croisements véhicules/piétons</b>					
éveil de vigilance des piétons			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
signalisation vers les conducteurs			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
<b>4 - Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'Établissement et aux locaux ouverts au public</b>					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible		X	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	SO
Entrée principale facilement repérable			<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	SO



## ERP NEUFS ET EXISTANTS

Établissements recevant du public Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte		
			O oui	N non	SO sans objet
<b>Dispositifs d'accès au bâtiment</b>					
✓ facilement repérable			<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO
✓ signal sonore et visuel			O	N	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Système de communication et dispositif de commande manuelle</b>					
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil		X	O	N	<input checked="" type="checkbox"/>
✓ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m			O	N	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Contrôle d'accès et de sortie</b>					
✓ visualisation directe du visiteur par le personnel			<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO
<b>Ou</b>					
✓ visiophone			O	N	<input checked="" type="checkbox"/>
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public			<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO
<b>5 - Information et signalisation – points d'accueil</b>					
<b>Chemins extérieurs</b>					
✓ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements			O	N	<input checked="" type="checkbox"/>
✓ Repérage des parois vitrées			<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO
✓ Passage piétons			O	N	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Accès à l'établissement et accueil</b>					
✓ Repérage des entrées			<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO
✓ Repérage du système de contrôle d'accès			O	N	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Accueils</b>					
✓ Si plusieurs accueils, 1 accessible et prioritaire			O	N	<input checked="" type="checkbox"/>
✓ Accueil repérable depuis l'entrée			O	N	<input checked="" type="checkbox"/>
✓ Banque d'accueil utilisable en position assis et debout Si nécessité de lire, écrire, taper Tablette hauteur : 0,80 m profondeur : 0,30 m largeur : 0,60 m h passage des jambes : 0,70 m			O	N	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Accueils sonorisés</b>					
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire			O	N	<input checked="" type="checkbox"/>
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique			O	N	<input checked="" type="checkbox"/>
Signalisation de la boucle par un pictogramme			O	N	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Circulations intérieures</b>					
✓ Éléments structurants du cheminements repérables			<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO

## ERP NEUFS ET EXISTANTS

Établissements recevant du public Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte		
			O oui	N non	SO sans objet
✓ Repérage des parois et portes vitrés			<input checked="" type="radio"/>	N	SO
✓ Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur			<input type="radio"/>	N	<input checked="" type="radio"/>
✓ Dans le cas des équipement mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible			<input type="radio"/>	N	<input checked="" type="radio"/>
<b>Équipements divers</b>					
✓ Signalisation du point d'accueil, du guichet			<input checked="" type="radio"/>	N	SO
✓ Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage			<input checked="" type="radio"/>	N	SO
✓ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile			<input checked="" type="radio"/>	N	SO
<b>Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3</b>					
✓ Visibilité (localisation du support, contrastes)			<input checked="" type="radio"/>	N	SO
✓ Lisibilité (hauteur des caractères)			<input checked="" type="radio"/>	N	SO
✓ Compréhension (pictogrammes)			<input checked="" type="radio"/>	N	SO
✓ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement			<input checked="" type="radio"/>	N	SO
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			<input type="radio"/>	N	<input checked="" type="radio"/>
Protection si rupture de niveau $\geq 0,40$ m à moins de 0,90 m du bord latéral			<input type="radio"/>	N	<input checked="" type="radio"/>
Protection des espaces sous escaliers			<input type="radio"/>	N	<input checked="" type="radio"/>
<b>6- Circulations intérieures horizontales</b>					
Largeur $\geq 1,40$ m		X	<input checked="" type="radio"/>	N	SO
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m		X	<input checked="" type="radio"/>	N	SO
Dévers $\leq 2$ cm		X	<input type="radio"/>	N	<input checked="" type="radio"/>
<b>Pentes</b>					
✓ pente $\leq 4\%$		X	<input type="radio"/>	N	<input checked="" type="radio"/>
✓ pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m		X	<input type="radio"/>	N	<input checked="" type="radio"/>
✓ pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi		X	<input checked="" type="radio"/>	N	SO
✓ pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		X	<input type="radio"/>	N	<input checked="" type="radio"/>
✓ paliers de repos en haut et en bas de chaque pente		X	<input checked="" type="radio"/>	N	SO
<b>Caractéristiques des paliers de repos</b>					
✓ 1,20 x 1,40 m			<input checked="" type="radio"/>	N	SO
✓ paliers horizontaux au dévers près			<input checked="" type="radio"/>	N	SO

## ERP NEUFS ET EXISTANTS

Établissements recevant du public  Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité. Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte		
			O oui	N non	SO sans objet
<b>Seuils et ressauts</b>					
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)			<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO
✓ arrondis ou chanfreinés			<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO
<b>Espaces de manœuvre de porte</b>					
✓ Emplacements		X	<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO
✓ Dimensions			<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO
<b>Espaces d'usage</b>					
✓ devant chaque équipement ou aménagement		X	<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO
✓ Dimensions : 0,80m x 1,30m			<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue			<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm			<input type="checkbox"/>	N	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Cheminement libre de tout obstacle</b>			<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO
Protection des espaces sous escaliers			<input type="checkbox"/>	N	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>7 - Circulations intérieures verticales</b>					
<b>Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement</b>					
	Si les travaux ne portent pas sur l'escalier, les caractéristiques de l'existant seront conservées		<input type="checkbox"/>	N	SO
✓ Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m		X	<input type="checkbox"/>	N	SO
	Largeur entre mains courantes ≥ 1,00 m	X	<input type="checkbox"/>	N	SO
✓ Hauteur des marches ≤ 16 cm			<input type="checkbox"/>	N	SO
	Hauteur des marches ≤ 17 cm		<input type="checkbox"/>	N	SO
✓ Giron des marches ≥ 28 cm			<input type="checkbox"/>	N	SO
<b>Mains courantes</b>					
de chaque côté			<input type="checkbox"/>	N	SO
	1 si largeur < à 1,00 m		<input type="checkbox"/>	N	SO
hauteur entre 0,80 et 1,00 m			<input type="checkbox"/>	N	SO
continue, rigide et facilement préhensible			<input type="checkbox"/>	N	SO
dépassant les premières et dernières marches			<input type="checkbox"/>	N	SO
différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel			<input type="checkbox"/>	N	SO
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute			<input type="checkbox"/>	N	SO
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1 <sup>ère</sup> et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches			<input type="checkbox"/>	N	SO
<b>Nez de marches</b>					
De couleur contrastée			<input type="checkbox"/>	N	SO
Antidérapants			<input type="checkbox"/>	N	SO



## ERP NEUFS ET EXISTANTS

Établissements recevant du public  Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte		
			O oui	N non	SO sans objet
Sans débord excessif	Pas d'exigence pour les débords		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Obligation d'ascenseur		X	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Ascenseurs</b>					
	<b>Respect de l'article 4 de l'arrêté du 21 mars 2007</b>		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Tous les ascenseurs doivent être accessibles			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Tous les niveaux sont desservis			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Munis d'un dispositif permettant de prendre appui			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>8 - Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques</b>					
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur		X	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Mains courantes accompagnant le mouvement	} Pas d'exigence si contrainte liée à la solidité du bâtiment		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>9 - Revêtements de sols, murs et plafonds</b>					
<b>Tapis</b>					
✓ dureté suffisante			<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
✓ pas de ressaut ≥ 2 cm			<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration</b>					
✓ conforme à la réglementation en vigueur			<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>ou</b>					
✓ aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol			<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>10 - Portes, portiques et sas</b>					
Dimensions des sas des portes		X	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

## ERP NEUFS ET EXISTANTS

Établissements recevant du public  Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte		
			O ou	N non	SO sans objet
Espace de manœuvre, ouverture frontale ou latérale à l'exception des portes d'escaliers et sanitaires non adaptés		X	<input checked="" type="radio"/>	N	SO
✓ 1,40 x 1,70 m en poussant		X	<input checked="" type="radio"/>	N	SO
✓ 1,40 x 2,20 m en tirant		X	<input checked="" type="radio"/>	N	SO
<b>Largeur des portes principales et des portiques</b>					
✓ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes		X	<input checked="" type="radio"/>	N	SO
	0,80 m pour les locaux ou zones recevant - de 100 pers.	X	<input type="radio"/>	N	<input checked="" type="radio"/>
✓ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.		X	<input type="radio"/>	N	<input checked="" type="radio"/>
✓ 1 vantail ≥ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux		X	<input type="radio"/>	N	<input checked="" type="radio"/>
	Établissements hôteliers ; largeur 0,80 m sauf chambre adaptées et locaux collectifs à 0,90 m		<input type="radio"/>	N	<input checked="" type="radio"/>
✓ 0,80 m pour les portiques de sécurité		X	<input type="radio"/>	N	<input checked="" type="radio"/>
<b>Poignées des portes</b>					
✓ facilement préhensibles			<input checked="" type="radio"/>	N	SO
✓ à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	Pas d'exigence	X	<input checked="" type="radio"/>	N	SO
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N			<input checked="" type="radio"/>	N	SO
Portes vitrées repérables			<input checked="" type="radio"/>	N	SO
<b>Portes à ouverture automatique</b>		X			
✓ Durée d'ouverture réglable			<input checked="" type="radio"/>	N	SO
✓ Détection des personnes de toutes tailles			<input checked="" type="radio"/>	N	SO
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	SO
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			<input checked="" type="radio"/>	N	SO
<b>11 – Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande</b>					
<b>Si existence d'un point d'accueil</b>					
✓ Au moins un accessible.			<input type="radio"/>	N	<input checked="" type="radio"/>
✓ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert			<input type="radio"/>	N	<input checked="" type="radio"/>
✓ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis		X	<input type="radio"/>	N	<input checked="" type="radio"/>
<b>Equipements divers accessibles au public</b>			<input checked="" type="radio"/>	N	SO
✓ au moins 1 équipement par type aménagé			<input checked="" type="radio"/>	N	SO



## ERP NEUFS ET EXISTANTS

Établissements recevant du public Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte		
			O oui	N non	SO sans objet
✓ espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement		X	<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO
<b>Commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler</b>					
0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m			O	N	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Guichets d'information, vente manuelle et tables ou tablettes si nécessaire de lire, écrire ou utiliser un clavier</b>					
face supérieure ≤ à 0,80 m			O	N	<input checked="" type="checkbox"/>
vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)			O	N	<input checked="" type="checkbox"/>
✓ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique			O	N	<input checked="" type="checkbox"/>
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			O	N	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>12 - Sanitaires</b>					
<b>Cabinets aménagés</b>					
✓ au moins 1 par niveau comportant des sanitaires		X	<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO
✓ aux mêmes emplacements que les autres		X	<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO
✓ séparés H/F si autres sanitaires séparés	Pas d'exigence	X	O	<input checked="" type="checkbox"/>	SO
1 lavabo accessible par groupe de lavabos		X	O	<input checked="" type="checkbox"/>	SO
<b>Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour</b>					
✓ Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte		X	<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO
✓ Dimensions : Ø 1,50 m			<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO
<b>Aménagements intérieurs des cabinets</b>					
✓ dispositif permettant de refermer la porte			<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO
✓ espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m		X	<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO
✓ hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m			<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO
✓ lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m			<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO
✓ barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol		X	<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO
✓ commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable			<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO
<b>Lavabos accessibles</b>					
✓ bord supérieur : H ≤ 0,80 m			<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO
✓ vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)			<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO

## ERP NEUFS ET EXISTANTS

Établissements recevant du public Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte		
			O oui	N non	SO sans objet
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi			<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs		X	O	N	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>13 - Sorties</b>					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours			<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO
<b>14 - éclairage</b>					
<b>Valeurs d'éclairement</b>					
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs			<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO
✓ 200 lux aux postes d'accueil			<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO
✓ 100 lux pour les circulation horizontale			<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO
✓ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles			O	N	<input checked="" type="checkbox"/>
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			O	N	<input checked="" type="checkbox"/>
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			O	N	<input checked="" type="checkbox"/>
Éclairages par détection de présence			O	N	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>15 - Disposition spécifiques</b>					
<b>16 - Établissements recevant du public assis</b>					
Nombre de places réservées : 1 par tranche de 50 + 1		X	O	N	SO
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal (minimum 20 places)		X	O	N	SO
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m			O	N	SO
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement		X	O	N	SO
Réparties en fonction des différentes catégories de places		X	O	N	SO
<b>17 - Établissements comportant des locaux à sommeil</b>					
<b>Nombre de chambres adaptées</b>					
	Pas d'exigence pour les établissements de moins de 10 chambres dont aucune n'est située au RdC ou en étage desservi par ascenseur		O	N	SO
1 si moins de 21 chambres <b>ou</b>		X	O	N	SO
1 + 1 par tranche de 50 <b>ou</b>		X	O	N	SO
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur		X	O	N	SO

## ERP NEUFS ET EXISTANTS

Établissements recevant du public  Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte		
			O oui	N non	SO sans objet
<b>Caractéristiques des chambres adaptées</b>					
✓ espace de rotation Ø 1,50 m		X	O	N	SO
✓ 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit		X	O	N	SO
	0,90m sur un à côté du lit	X	O	N	SO
✓ 1,20 m au pied du lit		X	O	N	SO
✓ hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm			O	N	SO
<b>Cabinet de toilette</b>					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée		X	O	N	SO
tous si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur		X	O	N	SO
espace de rotation Ø 1,50 m hors débatement de la porte		X	O	N	SO
douche accessible avec barre d'appui		X	O	N	SO
<b>Cabinet d'aisance accessible</b>					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée		X	O	N	SO
tous si personnes âgées ou à mobilité réduites		X	O	N	SO
espace d'usage 0,80 x 1,30 hors débatement de la porte		X	O	N	SO
barre d'appui		X	O	N	SO
<b>Pour toutes les chambres</b>					
✓ 1 prise de courant à proximité du lit			O	N	SO
✓ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne			O	N	SO
✓ N° de la chambre en relief sur la porte			O	N	SO
<b>18 - Établissements avec douches ou cabines</b>					
<b>Cabines de déshabillage</b>					
✓ au moins 1 cabine aménagée		X	O	N	SO
✓ au même emplacement que les autres cabines		X	O	N	SO
✓ cheminement accessible jusqu'à la cabine		X	O	N	SO
✓ cabines séparées H/F si autres cabines séparées		X	O	N	SO
✓ espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : Ø 1,50 m hors débatement de la porte		X	O	N	SO
✓ siège			O	N	SO
✓ dispositif d'appui en position debout			O	N	SO



## ERP NEUFS ET EXISTANTS

Établissements recevant du public Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte		
			O oui	N non	SO sans objet
✓ Equipements divers utilisables en position assis (patère, miroir ..)			O	N	SO
<b>Douches</b>					
✓ au moins 1 douche aménagée		X	O	N	SO
✓ au même emplacement que les autres douches		X	O	N	SO
✓ cheminement accessible jusqu'à la douche		X	O	N	SO
✓ douches séparées H/F si autres douches séparées		X	O	N	SO
✓ espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche		X	O	N	SO
✓ siphon de sol		X	O	N	SO
✓ siège		X	O	N	SO
✓ dispositif d'appui en position debout		X	O	N	SO
✓ équipements divers utilisables en position assis			O	N	SO
<b>19 - Caisses de paiement</b>					
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses		X	O	N	SO
Une caisse adaptée par tranche de 20		X	O	N	SO
Répartition uniforme des caisses adaptées		X	O	N	SO
Signalétiques des caisses adaptées			O	N	SO
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes			O	N	SO

## ERP NEUFS ET EXISTANTS

### ENGAGEMENT

(1) Je soussigné (e), demandeur du permis (ou de l'autorisation) de construire m'engage à respecter la présente notice et les règles d'accessibilité en vigueur dans mon (es) établissement (s)

~~(1) Je soussigné (e) demandeur du permis (ou de l'autorisation) de construire déclare ne pas pouvoir respecter les dispositions réglementaires suivantes :~~

Pour le(s) motif(s) :

Dans le cas où le projet fait l'objet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité , celle-ci précisera :

- La nature des contraintes rencontrées,
- le type du handicap concerné,
- Les éléments du projet auxquels elle s'applique,
- Les mesures compensatrices envisagées.

(1) rayer la mention inutile

A.....*N. D.*.....  
(Signature)

Le.....





# Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux

---



Imprimer

Enregistrer

Réinitialiser

1/2



# Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

N° 13408\*04

## Vous devez utiliser ce formulaire si :

- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

## Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le

Cachet de la mairie et signature du receveur

## 1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

 Permis de construire ⇒ N° \_\_\_\_\_

 Permis d'aménager ⇒ N° \_\_\_\_\_
S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries?  Oui  Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : \_\_\_\_\_

 Déclaration préalable ⇒ N° D.P. 9, 2, 0, 1, 2, 1, 9, 0, 0, 7, 2, \_\_\_\_\_

## 2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier Madame  Monsieur 

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Vous êtes une personne morale

Dénomination : MAAF ASSURANCES SA Raison sociale : SA

N° SIRET : 5, 4, 2, 0, 7, 3, 5, 8, 0, 0, 0, 0, 4, 6 Type de société (SA, SCI,...) : SA

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur 

Nom : MAZET Prénom : PATRICK

## 3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : GESTION DU PATRIMOINE D'EXPLOITATION - CHAURAY

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : NIORT CEDEX

Code postal : 7, 9, 0, 3, 6 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Téléphone : 0, 5, 4, 9, 3, 4, 4, 1, 5, 4 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

 J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

## 4 - Achèvement des travaux

Chantier achevé le : 0, 3, 0, 7, 2, 0, 1, 7

Changement de destination effectué le : \_\_\_\_\_

 Pour la totalité des travaux

 Pour une tranche des travaux

Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés : \_\_\_\_\_

Surface créée (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Nombre de logements terminés : \_\_\_\_\_

dont individuels : \_\_\_\_\_

dont collectifs : \_\_\_\_\_

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

 Logement Locatif Social : \_\_\_\_\_ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : \_\_\_\_\_ Prêt à taux zéro : \_\_\_\_\_ Autres financements : \_\_\_\_\_J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)<sup>1</sup>

À NIORT

Le : 11/09/2017

Signature du (ou des) déclarant(s)

À LA PLAINE SAINT DENIS

Le : 11/09/2017

Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture) s'il a dirigé les travaux

Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :

 AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ; AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et paracycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ; AT.3 - L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ; AT.4 - L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

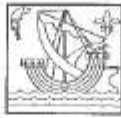
À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de **trois mois** pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme<sup>2</sup>.

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Ce formulaire garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

<sup>1</sup> La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

<sup>2</sup> Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.



VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

DEPARTEMENT SERVICES TECHNIQUES  
SERVICE DE L'URBANISME RÉGLEMENTAIRE



AVIS DE RECEPTION D'UNE DECLARATION  
ATTESTANT L'ACHEVEMENT ET LA CONFORMITE DES TRAVAUX

En application de l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme, la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux relative à la déclaration préalable **DP 92012 16 0072** a été reçue ce jour, à la Mairie de Boulogne-Billancourt.

Selon les mentions portées dans le cadre 2 du formulaire de la déclaration, elle a été déposée par :  
**MAAF ASSURANCES**

Domicilié :  
Chaban de Chauray  
79036 NIORT CEDEX

Fait à Boulogne-Billancourt, le 14/09/2017

Pour le service





# Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

---

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,  
sur certains sites, selon les préconisations validées par  
les Commissions d'Accessibilité*

## ■ ■ ■ RAMPE EN FIBRE DE VERRE

## ACCESSIBILITE

**RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA  
LEGERE AVEC SURFACE ANTI  
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE\*,  
POIGNEES DE TRANSPORT**

\* Grand modèle

www.medinov.fr



Références	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	750	300	3,5
30100-085		850	750	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7,5
30100-205		2050		300	9,5

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roue avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plais de Gerland - 04 37 28 08 14

## Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation  
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.



## Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation  
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

---

## AUDEA ACCUEIL

LA-90

Fiche produit  
Ref. 160 001

---



# ➤ Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

### BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

### FONCTION DU PRODUIT



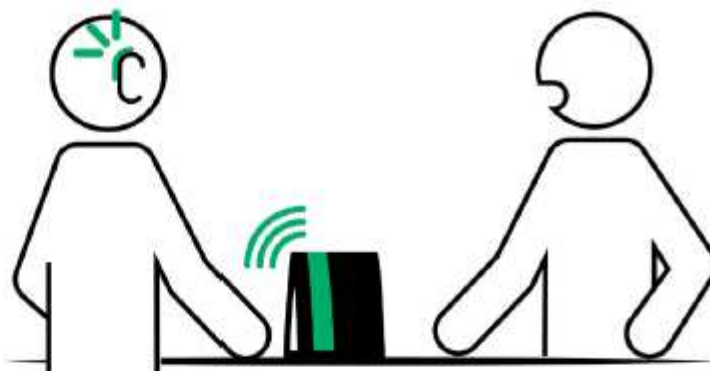
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

## CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70 mm
- Poids : 635 g
- Portée : 1 m<sup>2</sup>
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

## ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



Récepteur LPU-1 en supplément



## RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606



Découvrez nos produits  
sur [www.okeenea.com](http://www.okeenea.com)

**EO GUIDAGE**  
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes  
69410 Champagne-au-Mont-d'Or  
FRANCE

04 72 53 98 26  
info@eo-guidage.com  
[www.okeenea.com](http://www.okeenea.com)



## Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE	*CONTROLE COMPLET*
<p style="text-align: center;"><b>Fréquence et opérations imposées par la législation</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Contrôles à chaque visite</b></p> <p><u>Paliers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• boutons d'appel, voyants et indicateurs</li><li>• portes et vantaux</li><li>• serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture</li><li>• oculus</li><li>• des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme</li></ul> <p><u>Cabine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier</li><li>• alarme, téléalarme, dispositif de secours</li><li>• boutons et voyants, éclairage</li><li>• vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)</li></ul> <p><u>Machinerie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.</li></ul> <p><u>Egalement observés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• confort au démarrage et à l'arrêt</li><li>• fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine</li><li>• les éventuels bruits, vibrations</li></ul>	<p style="text-align: center;"><b>1 fois par an*</b></p> <p><u>Contrôles Manœuvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)</li><li>• système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)</li><li>• fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile</li><li>• ventilation forcée du local</li><li>• éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine</li></ul> <p><u>Contrôles Treuil ou Machine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• groupe de traction dans sa globalité</li><li>• ensemble « freins »</li><li>• niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur</li><li>• graisseurs automatiques</li><li>• tension des courroies et anti-patinage</li><li>• dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)</li><li>• contacts de fin de course haut et bas</li><li>• contrôle de la course poulie/frein</li></ul> <p>Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.</p> <p><u>Contrôles Gaine</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation</li><li>• éclairage</li><li>• fonctionnement du boîtier d'inspection</li><li>• arcade de la cabine, éléments participant au bon coulisement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)</li><li>• poulies et dispositifs de fin de course</li><li>• parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)</li><li>• amortisseurs en fosse</li><li>• électrification</li></ul> <p><u>Contrôles Portes Paliers</u></p> <p>Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.</p> <p><u>Contrôles Porte Cabine</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)</li><li>• éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)</li><li>• éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),</li><li>• composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques.</li></ul> <p><u>Contrôles Signalisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• boutons, voyants, indicateurs, cabine &amp; paliers</li></ul>
<p style="text-align: center;"><b>Fréquence et opérations imposées par la législation</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Contrôles 2 fois par an</b></p> <p><u>Câbles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• état, tension, allongement et points de fixation</li><li>• usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage</li><li>• câbles et chaînes</li></ul> <p><u>Frein :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• usure des garnitures, test de l'efficacité</li><li>• isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique</li></ul>	
<p style="text-align: center;"><b>Fréquence et opérations imposées par la législation</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Contrôles 1 fois par an</b></p> <p><u>Contrôle parachute :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)</li><li>• limiteur de vitesse et poulie de tension</li><li>• essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact</li></ul> <p>appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.</p> <p><u>Nettoyage :</u></p> <p>Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.</p>	

## Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,  
Le contrôle du groupe moteur,  
Le contrôle du système de transmission mécanique,  
Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,  
Le contrôle des boîtes à boutons,  
Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,  
Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,  
Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

### Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
<ul style="list-style-type: none"><li>- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...</li><li>- Débrayage manuel</li><li>- Limiteur d'effort</li><li>- Articulations : charnières, pivot...</li><li>- Zone d'accostage</li><li>- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol</li><li>- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies</li><li>- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique</li><li>...</li></ul>	<p>Les éléments du module sécurité + :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Verrouillage de la porte</li><li>- Eléments de guidage : rails, galets...</li><li>- Organes de commande</li><li>- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...</li><li>- Armoire de commande</li><li>- Fixation de la porte</li><li>- Système antichute</li><li>- Etat peinture et corrosion</li></ul>

## Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence